



**Décision n° CODEP-CAE-2016-048111 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 9 décembre 2016 autorisant Électricité de France – Société Anonyme (EDF-SA) à modifier de manière notable les modalités d'exploitation autorisées de l'installation nucléaire de base n° 136 et 140, dénommée réacteurs n° 1 et 2 de la centrale nucléaire de Penly (Seine-Maritime)**

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 593-15 ;

Vu le décret du 23 février 1983 autorisant la création par Électricité de France – Société Anonyme (EDF-SA) d'une tranche de la centrale nucléaire de Penly dans le département de la Seine-Maritime (création du réacteur n° 1) ;

Vu le décret du 9 octobre 1984 autorisant la création par Électricité de France – Société Anonyme (EDF-SA) d'une tranche de la centrale nucléaire de Penly dans le département de la Seine-Maritime (création du réacteur n° 2) ;

Vu le décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives, notamment ses articles 4 et 26 ;

Vu le décret n° 2016-846 du 28 juin 2016 relatif à la modification, à l'arrêt définitif et au démantèlement des installations nucléaires de base ainsi qu'à la sous-traitance, modifiant le décret n° 2007-1557 susvisé, notamment le I de son article 13 ;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la déclaration transmise par courrier d'EDF D5039/SSQ/HNS/GDN/16.00289 du 11 mai 2016 au titre de l'article 26 du décret du 2 novembre 2007 susvisé, dans sa version antérieure à l'entrée en vigueur du décret du 28 juin 2016 susvisé ; les éléments complémentaires apportés par lettre d'EDF D5039/SSQ/HNS/16.T151 du 9 novembre 2016 ;

Considérant que, par courrier du 11 mai 2016 susvisé, Électricité de France - Société Anonyme (EDF-SA) a déposé une demande d'autorisation de modification relative à l'aménagement d'une zone de stockage en zone contrôlée nucléaire propre (NP) dans le sous-sol du bâtiment d'exploitation (BW) des réacteurs 1 et 2 du site de Penly au titre de l'article 26 du décret du 2 novembre 2007 susvisé dans sa version antérieure à l'entrée en vigueur du décret du 28 juin 2016 susvisé ; que, conformément au I de l'article 13 du décret du 28 juin 2016 susvisé, cette déclaration est réputée être une demande d'autorisation de modification au titre de l'article 26 du décret du 2 novembre 2007 susvisé dans sa version en vigueur depuis le 29 juin 2016 ; que cette modification constitue une modification notable

des modalités d'exploitation autorisées de son installation relevant du régime d'autorisation de l'ASN régi par l'article 26 du décret du 2 novembre 2007 susvisé,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Électricité de France – Société Anonyme (EDF-SA), ci-après dénommé « l'exploitant », est autorisé à modifier les installations nucléaires de base n° 136 et 140 dans les conditions prévues par sa demande du 11 mai 2016 susvisée et complétée par le courrier du 9 novembre 2016 susvisé.

**Article 2**

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification,
- par les tiers, dans un délai de quatre ans à compter de sa publication.

**Article 3**

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à Électricité de France - Société Anonyme (EDF-SA) et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 9 décembre 2016.

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire  
et par délégation,  
Le directeur général adjoint,**

**Signée par**

**Julien COLLET**